



Préfecture de l'Eure  
Canton de Pacy-sur-Eure  
Arrondissement des Andelys  
Commune de La Chapelle Longueville

**2026DCM35 Signature de la convention pour la  
réalisation de prestations de contrôle des po-  
teaux et bouches incendie par Seine Normandie  
Agglomération**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier juillet, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

**Étaient présents :** BEAU Christophe, CARTENET Virginie, CARTON Philippe, CHÉRENCEY Karine, CHEVALIER Grégory, DELOTTE Nathalie, DIEUDONNÉ Marie-Christine, GARNIER Julien, GASSIES Jean-Marie, GINESTIERE Isabelle, JOILLE Thomas, LARDILLEUX-CORNET Catherine, LEBEL Nathalie, LECOLLAIRE Marie, Jennifer MENDY, PICOUAYS Thomas, REGNIER Christophe, ROUEN Marjory, ROUSSARIE Pascale, SAFFRÉ Laurent, SIMMONIN Sylvain, VILLAIN Maud

**Ont donné pouvoir :** BOUTRAIS Patrice pouvoir à LEBEL Nathalie, EOCHÉ-DUVAL Juliette pouvoir à GINESTIERE Isabelle, HAQUET Christine pouvoir à ROUSSARIE Pascale, LUBAS Jean-Marc pouvoir à CARTON Philippe, ROQUES Stéphane pouvoir à CHÉRENCEY Karine

Soit sur 27 membres en exercice, 22 présents. Madame Nathalie DELOTTE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-7-1 et L5215.27 disposant qu'une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements et/ou services relevant de ses attributions à la Communauté d'Agglomération dont elle est membre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles art. L.2211-1 et art. L.2212-4 rappelant l'obligation de sécurité des administrés par le maire,

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie (RDDECI) est porté par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° D3 SIDPC 17 09 du 1er mars 2017.

Ledit règlement prévoit que les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie sont réalisés au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sous l'autorité du Maire.

Ces contrôles sont réalisés tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an et par commune,

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance en mars 2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de réalisation de prestations de contrôle des poteaux et bouches incendie par Seine Normandie Agglomération pour une durée de 3 ans
- PRECISE que la rémunération de SNA est décomposée comme suit :
  - o Une partie fixe destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, à sa reprographie et à son expédition fixée à 120€ HT par rapport.
  - o Une partie variable destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles sur les poteaux et bouches incendie à 10 € H.T. par point audité

À La Chapelle-Longueville,  
Le 08/07/2026

La Maire  
Karine Chérencey

La secrétaire de séance  
Nathalie Delotte

